

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 20 JANVIER 2025 A 19H00**

Etaient présents :

M. PAYEN Raymond, Maire, Président de Séance	Mme CLUZE Annie
M. BALLOUHEY François, 1 ^{er} adjoint	M.OLLIER-FAURE Frédéric, conseiller municipal
M. SOTON Emmanuel, 3 ^{ème} adjoint	M. NALLET Jean-Philippe, conseiller municipal
Mme ACHARD Estelle, 4 ^{ème} adjoint	Mme HOURS Estelle, conseillère municipale
	M. RIBEIRO Dominique, conseiller municipal

Absents excusés :

Mme LANDEFORT Christelle, 2^{ème} adjointe.
Mme DAUSSY Florence, conseillère municipale (pouvoir à M. PAYEN Raymond) : arrivée à 19h45.
M. TRAVERSIER Richard, conseiller municipal.

Elus en exercice : 12
Quorum nécessaire : 7
Présents : 9 + 1 pouvoir
Quorum atteint

Secrétaire de séance :

Madame HOURS Estelle a été désignée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Monsieur le Maire soumet au vote les procès-verbaux des séances du 3 et 16 décembre 2024.
Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

SEANCE n° 01-2025 - DELIBERATION N° 01 : Réhabilitation du site de l'ancienne école de La Baudière en salle socio-culturelle et aménagements des espaces publics : demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2025.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de l'ancienne école de la Baudière, en vue de créer une salle socio-culturelle, ainsi que l'aménagement des espaces publics. La mission a été confiée au bureau APOÏDEA et les plans d'ensemble ont été validés en concertation avec les associations concernées.

Il propose qu'une demande de subvention soit déposée auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2025, dans la thématique « construction ou rénovation d'une salle socio-culturelle ». Pour financer ce projet, M. le Maire présente le plan de financement prévisionnel suivant :

	Dépenses	Recettes
Estimation des travaux	1 591 871 €	
Honoraires maîtrise d'œuvre	195 656 €	
Bureau de contrôle	10 900 €	
Coordonnateur SPS	7 180 €	
Subvention Etat - DETR 2025 (20%) (Plafonné à 1 000 000 € de dépenses)		200 000 €
Subvention Etat - DSIL 2025 (40%) (Plafonné à 1 000 000 € de dépenses)		400 000 €

Subvention CD38 – Dotation territoriale (50 %) (Plafonné à 50 000 € de dépenses)		25 000 €
Autofinancement communal ou emprunt (55%)		1 180 607 €
TOTAL	1 805 607 €	1 805 607 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- donne son accord pour solliciter une subvention de 20 % à l'Etat, au titre de la DETR 2025, dans la thématique « construction ou rénovation d'une salle socio-culturelle ».
- approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Pour : 9 + 1
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE n° 01-2025 - DELIBERATION N° 02 : Réhabilitation du site de l'ancienne école de La Baudière en salle socio-culturelle et aménagements des espaces publics : demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL 2025.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de l'ancienne école de la Baudière, en vue de créer une salle socio-culturelle, ainsi que l'aménagement des espaces publics. Cette opération s'accompagnera d'une rénovation énergétique complète du bâtiment. La mission a été confiée au bureau APOÏDEA.

Il propose qu'une demande de subvention soit déposée auprès de l'Etat, au titre de la DSIL 2025, dans la thématique « rénovation énergétique des bâtiments communaux ». Pour financer ce projet, M. le Maire présente le plan de financement prévisionnel suivant :

	Dépenses	Recettes
Estimation des travaux	1 591 871 €	
Honoraires maîtrise d'œuvre	195 656 €	
Bureau de contrôle	10 900 €	
Coordonnateur SPS	7 180 €	
Subvention Etat - DETR 2025 (20%) (Plafonné à 1 000 000 € de dépenses)		200 000 €
Subvention Etat - DSIL 2025 (40%) (Plafonné à 1 000 000 € de dépenses)		400 000 €
Subvention CD38 – Dotation territoriale (50 %) (Plafonné à 50 000 € de dépenses)		25 000 €
Autofinancement communal ou emprunt (55%)		1 180 607 €
TOTAL	1 805 607 €	1 805 607 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- donne son accord pour solliciter une subvention de 40 % à l'Etat, au titre de la DSIL 2025, dans la thématique « rénovation énergétique des bâtiments communaux ».
- approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Pour : 9 + 1
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE n° 01-2025 - DELIBERATION N° 03 : Demande de subvention au Département de l'Isère pour les travaux de rénovation d'un logement dans l'ancienne école de La Baudière.

Il est rappelé au Conseil municipal les travaux de réfection d'un logement communal situé au premier étage de l'ancienne école de La Baudière, dans le cadre de la réhabilitation complète du bâtiment. Ces travaux auront également pour but d'améliorer la performance énergétique de ce logement.

Le bureau d'architectes APOÏDEA a été missionné pour ce projet.

Pour financer cette rénovation, la commune peut solliciter une subvention du Département :

- 15% du montant des travaux TTC (travaux plafonnés à 60 000 € TTC),
- 20% si la commune est accompagnée par un maître d'œuvre en mission complète conception-consultation d'entreprises et suivi de chantier jusqu'à réception de travaux,
- 5% supplémentaire si le logement est adapté aux besoins des personnes âgées-handicapées.

Les conditions suivantes doivent être remplies pour prétendre à cette subvention :

- Le logement doit être décent après travaux
- Le DPE après travaux devra être en étiquette D
- Le loyer ne devra pas dépasser un certain plafond à la première mise en location.

Le Conseil municipal décide :

- D'entreprendre des travaux de rénovation d'un logement communal à l'ancienne cure et d'améliorer sa performance énergétique ;
- D'autoriser le Maire à engager ce projet et à solliciter une subvention au Département de l'Isère.

Pour : 9 + 1
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE n° 01-2025 - DELIBERATION N° 04 : Demande d'aide financière à TE38 pour la rénovation énergétique d'un logement dans l'ancienne école de la Baudière – programme ISERENOV.

La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement.

TE38 souhaite poursuivre ses actions en soutenant la maîtrise de la demande énergétique des collectivités en Isère afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire isérois.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV.

Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000 € par poste de travaux, plafonnée à 48 000 € / an / collectivité, en contrepartie de la cession des CEE à TE38.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal que la commune de Saint-Lattier sollicite l'aide financière ISERENOV pour la réalisation des travaux du projet suivant : rénovation d'un logement communal dans l'ancienne école de La Baudière.

Monsieur le Maire précise que l'aide financière est conditionnée à la cession à TE38 des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par ces travaux.

Il précise également que TE38 pourra faire des contrôles sur la bonne mise en œuvre des travaux, afin de se conformer aux objectifs du PNCEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet « rénovation d'un logement communal dans l'ancienne école de La Baudière » ;
- De demander à TE38, une aide financière dans le cadre du programme ISERENOV ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à céder à TE38 les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), qui seront générés par cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au projet.

Pour : 9 + 1
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE n° 01-2025 - DELIBERATION N° 05 : Demande de subvention à Saint-Marcellin Vercors Isère communauté pour la réhabilitation d'un logement communal dans l'ancienne école de la Baudière.

Il est rappelé au Conseil municipal les travaux de réfection d'un logement communal situé au premier étage de l'ancienne école de La Baudière, dans le cadre de la réhabilitation complète du bâtiment. Ces travaux auront également pour but d'améliorer la performance énergétique de ce logement.

Le bureau d'architectes APOÏDEA à Meylan a été missionné pour ce projet, et a estimé les travaux à 142 900 € HT.

Monsieur le Maire explique que Saint-Marcellin Vercors Isère communauté (SMVIC) octroie des aides pour la réhabilitation du parc de logements communaux. Il propose donc de solliciter une subvention auprès de notre intercommunalité.

S'agissant d'une réhabilitation lourde, les critères sont les suivants :

- Réalisation de travaux comportant minimum 3 postes de travaux dont 2 sur l'enveloppe (mur, toiture, plancher, menuiserie)
- Montant des travaux compris entre 20 000 € et 40 000 € TTC,
- Bonification de 1 500 € en cas d'utilisation de matériaux biosourcés,
- Taux d'intervention : 4 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser des travaux de rénovation d'un logement communal dans l'ancienne école de La Baudière;
- de demander à SMVIC une aide financière dans le cadre du programme de réhabilitation du parc de logements communaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au projet.

Pour : 9 + 1
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE n° 01-2025 - DELIBERATION N° 06 : Engagement de principe sur l'entente intercommunale CHATIKIDS.

Le recours à l'entente intercommunale, telle que prévue par les articles L5221-1 et L5221-2 du Code général des collectivités territoriales, permet d'envisager une collaboration entre communes sur un objet d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent leurs communes.

CHÂTILLON-SAINT-JEAN a décidé de créer un service communal pour ses activités périscolaires (garderie, restauration) et extrascolaires (vacances scolaires et mercredis) à compter de la rentrée scolaire 2023/2024. Ce service est dénommé « CHATIKIDS ». Il dispose de locaux et de personnel dédiés. Sont admis à fréquenter le service périscolaire les enfants scolarisés à l'école maternelle intercommunale ÉTIENNE-JEAN LAPASSAT et à l'école élémentaire LES TROIS PLATANES implantées sur la commune de CHÂTILLON-SAINT-JEAN de la petite section au CM2. Sont admis à fréquenter le service extrascolaire les enfants de trois ans révolus.

Les communes de MONTMIRAL, PARNANS, SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE et TRIORS n'ont pas d'accueil pour les activités extrascolaires et n'ont pas vocation à créer un tel service, car elles ne disposent pas des moyens nécessaires. Or, il s'agissait d'une demande forte des familles qui recherchaient une solution d'accueil. C'est pourquoi, ces communes ont souhaité faire bénéficier de l'offre de service CHATIKIDS à leur population.

En outre, l'école maternelle intercommunale ÉTIENNE-JEAN LAPASSAT regroupe les communes de CHÂTILLON-SAINT-JEAN, PARNANS et TRIORS sur la commune de CHÂTILLON-SAINT-JEAN. Par suite, les élèves de PARNANS et TRIORS étaient également susceptibles d'être accueillis sur le temps périscolaire par le service CHATIKIDS.

Dans ce cadre, les communes de CHÂTILLON-SAINT-JEAN, MONTMIRAL, PARNANS, SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE et TRIORS ont décidé de se rapprocher afin de créer une entente intercommunale portant sur les activités proposées par le service CHATIKIDS.

Le principe de l'entente est le suivant : CHÂTILLON-SAINT-JEAN accueille au sein du service CHATIKIDS les enfants des familles des communes de MONTMIRAL, PARNANS, SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE et TRIORS dans les mêmes conditions tarifaires que les familles chatillonnaises de manière à ce que le coût du service soit le plus abordable possible pour ces usagers. En outre, au même titre que les familles châtilloises, les familles de ces communes jouissent d'une priorité à l'inscription pour les périodes de vacances scolaires.

Les enfants des familles de PARNANS et TRIORS sont accueillis sur tous les temps du service CHATIKIDS : restaurant scolaire, garderie, mercredi et vacances scolaires. Les enfants des familles de MONTMIRAL, SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE sont accueillis sur les temps du mercredi et des vacances scolaires uniquement.

En contrepartie, les communes de MONTMIRAL, PARNANS, SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE et TRIORS se sont engagées à assumer financièrement le reste à charge supporté par la commune de CHÂTILLON-SAINT-JEAN après déduction des recettes de toute nature (participation des usagers, subventions, aide financière de la CAF, etc.), au prorata des heures réservées dans le service périscolaire et/ou extrascolaire par les familles respectives de ces communes.

La commune de SAINT-LATTIER ne dispose pas d'un accueil pour les activités extrascolaires et n'a pas vocation à créer un tel service à ce jour. Dans ce contexte, le service extrascolaire « CHATIKIDS » permet de répondre aux besoins d'accueil des familles de SAINT-LATTIER. C'est pourquoi la commune de SAINT-LATTIER souhaite adhérer à l'entente intercommunale « CHATIKIDS » à compter du premier septembre deux-mille vingt-quatre dans les termes et conditions définis par la convention d'entente intercommunale pour les activités périscolaires et extrascolaires de l'accueil de loisirs sans hébergement « Chatikids » du 14 novembre 2024.

Cette adhésion permettra aux familles de SAINT-LATTIER d'être accueillies dans le service extrascolaire dans les mêmes conditions tarifaires que les familles chatillonnaises de manière à ce que le coût de ce service soit le plus abordable possible pour ces usagers. En outre, au même titre que les familles châtilloises, les familles de SAINT-LATTIER jouiront d'une priorité à l'inscription pour les périodes de vacances scolaires.

En contrepartie, la commune de SAINT-LATTIER s'engage à assumer financièrement le reste à charge supporté par la commune de CHÂTILLON-SAINT-JEAN après déduction des recettes de toute nature (participation des usagers, subventions, aide financière de la CAF, etc.), au prorata des heures réservées dans le service extrascolaire par les familles saint-lattiéroises.

Conformément au dernier alinéa de l'article 1er de la convention du 14 novembre 2024 susvisée, l'entente intercommunale est ouverte sur délibération du conseil municipal aux communes qui en feraient ultérieurement la demande dans les termes et conditions de ladite convention, sous réserve de l'accord préalable de CHÂTILLON-SAINT-JEAN.

Vu les articles L. 5221-1 L. 5221-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DCM-2022-041 du 3 novembre 2022 créant un service public périscolaire et extrascolaire à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 ;

Vu la délibération n° DCM-2023-014 du 12 juin 2023 fixant les tarifs des services périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Vu la convention d'entente intercommunale pour les activités périscolaires et extrascolaires de l'accueil de loisirs sans hébergement « Chatikids » du 14 novembre 2024, notamment son article 1^{er} *in fine*, ci-après annexée ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Il est donné un accord de principe pour l'engagement de la commune de SAINT-LATTIER dans une entente intercommunale avec les communes de CHÂTILLON-SAINT-JEAN MONTMIRAL, PARNANS, SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE et TRIORS pour l'accès des enfants des familles saint-lattéroises au service CHATIKIDS dans les conditions suivantes :

- la commune de CHÂTILLON-SAINT-JEAN accueille au sein du service CHATIKIDS les enfants des familles des communes de SAINT-LATTIER dans les mêmes conditions tarifaires que les familles chatillonnaises de manière à ce que le coût du service soit le plus abordable possible pour les usagers ;
- les enfants des familles SAINT-LATTIER sont accueillis sur les temps du mercredi et des vacances scolaires uniquement ;
- en contrepartie, la commune de SAINT-LATTIER s'engage à assumer financièrement le delta entre le tarif payé par les familles saint-lattéroises et le coût réel de fonctionnement du service CHATIKIDS au prorata des heures réservées par les familles de SAINT-LATTIER. À titre indicatif, ce coût est évalué à 12 euros par jour et par enfant sur le temps méridien.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer un avenant d'adhésion à la convention d'entente intercommunale pour les activités périscolaires et extrascolaires de l'accueil de loisirs sans hébergement « Chatikids » du 14 novembre 2024, ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 3 : Les crédits de dépenses sont inscrits au budget.

Pour : 9 + 1
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE n° 01-2025 - DELIBERATION N° 07 : Engagement de la commune pour la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Monsieur le Maire indique que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à renforcer la coordination des actions en direction des habitants du territoire, leur cohérence et donc leur efficacité. L'enjeu est de dépasser les démarches par dispositif et institution pour privilégier une approche transversale et globale en partant des besoins de l'utilisateur. La Convention Territoriale Globale constitue de ce fait un levier stratégique pour :

- Repositionner l'utilisateur au centre des services en organisant une offre globale.
- Clarifier les actions des acteurs du territoire et les rendre lisibles.
- Améliorer l'efficacité des services publics en fixant des objectifs et une méthode d'évaluation.

Pour conduire la réflexion nécessaire au renouvellement du plan d'actions sur le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, un diagnostic partagé a alimenté la réflexion sur les enjeux et les actions prioritaires à envisager pour les années 2025/2029.

Dans le cadre de la prochaine Convention, Saint Marcellin Vercors Isère communauté s'inscrit dans la logique de continuité mais aussi de renforcement des actions déjà entreprises sur le territoire. Plusieurs axes sont envisagés qui viendront promouvoir les coopérations de proximité afin de renforcer la cohérence et l'efficacité des actions.

Cette nouvelle convention permet également de mobiliser les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales, tant financières qu'en ingénierie, au service du projet de territoire, afin de proposer une offre de services complète, innovante et de qualité pour les familles. Tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, inclusion.

Dans la convention territoriale globale, Saint Marcellin Vercors Isère communauté, le département, les mairies, affichent leurs ambitions communes permettant ainsi l'émergence d'un plan d'actions pluriannuel.

AMBITIONS ET PLAN D' ACTIONS :

Ambition A – Agir pour l'enfance avec les familles et les communes

Fiche action A.1 / Promouvoir les parcours éducatifs

Fiche action A.2 / Animer le projet éducatif de territoire intercommunal

Fiche action A.3 / Maintenir l'offre et proposer une diversité de types d'accueil

Fiche action A.4 / Agir pour la prévention numérique

Ambition B – Agir pour une meilleure prise en compte de la jeunesse

Fiche action B.1 / Maintenir la dynamique plurielle du réseau jeunesse

Fiche action B.2 / Favoriser l'émancipation des jeunes

Fiche action B.3 / Agir pour la santé des jeunes

Ambition C – Vivre la ruralité comme une force du territoire

Fiche action C.1 / Promouvoir un cadre de vie favorable à la santé

Fiche action C.2 / Valoriser les richesses locales

Ambition D - Renforcer l'attractivité du territoire par la valorisation des services aux familles

Fiche action D.1 / Valoriser et rendre lisibles les offres aux familles

Fiche action D.2 / Permettre un accueil inclusif sur le territoire

Fiche action D.3 / Valoriser les métiers concernant les services à la population

Fiche action D.4 / Renforcer le réseau parentalité et agir avec les familles

Ambition E – Renforcer le lien social sur le territoire

Fiche action E.1 / Favoriser l'inclusion numérique et l'accès aux droits

Fiche action E.2 / Développer une offre d'hébergements d'urgence

Fiche action E.3 / Permettre aux seniors d'être partie prenante de la vie sociale

Fiche action E.4 / Renforcer la mise en réseau et le maillage des EVS et tiers-lieu

Fiche action E.5 / Accompagner les communes sur les projets d'habitat inclusif

Fiche action E.6 / Agir pour la prévention en milieu rural

Vu l'article L.2122-21-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2021-08-05-00004 portant adoption des statuts de la communauté de communes « Saint-Marcellin Vercors Isère communauté »,

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté n° DBE2020-11-26 en date du 1 novembre 2020 approuvant la signature du Contrat Territorial Jeunesse avec le conseil départemental de l'Isère,

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté n° DCC2021_11_80 en date du 25 novembre 2021 approuvant la signature de la convention territoriale globale

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté n°DCC2024_12_136 en date du 12 décembre 2024 approuvant le renouvellement de la Convention Territoriale Globale – 2025-2029

Considérant que les communes et Saint Marcellin Vercors Isère communauté interviennent au titre de nombreuses compétences concourant au projet de cohésion et de développement du territoire afin de répondre à de forts enjeux de solidarité définis dans l'axe trois du projet de territoire.

Considérant les thématiques portées par Saint-Marcellin Vercors Isère communauté en la matière et mises en œuvre de manière transverse par les directions dédiées à savoir :

- Enfance jeunesse familles
- Santé et cohésion sociale
- Sports et loisirs
- Développement culturel
- Développement économique

Considérant la démarche engagée dans le cadre de la Convention Territoriale Globale permettant l'analyse, la cohérence et l'articulation des politiques éducatives, familiales et sociales au bénéfice des familles du territoire.

Considérant le diagnostic partagé et les priorités proposées par le comité de pilotage du 27 novembre 2024 s'inscrivant dans la continuité du projet politique en intégrant les axes transversaux d'amélioration suivants :

- Replacer l'utilisateur au centre des préoccupations
- Favoriser les coopérations locales et les dynamiques de réseaux inter-institutionnelles
- Développer une culture de l'évaluation des politiques publiques

Considérant que ces ambitions et actions associées pourront évoluer et faire l'objet d'un avenant à la Convention au fil de l'avancement des priorités à définir,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour approuver les termes de la Convention Territoriale Globale afin de garantir une continuité des financements engagés par la CAF en soutien aux projets et services portés par Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et les communes signataires.

- Contenu Convention : le plan d'actions reprend les objectifs de contractualisation avec les partenaires signataires pour un développement des services et actions en direction des familles du territoire
- Durée de la Convention : la convention est conclue pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029. La Convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.
- Les signataires de la Convention sont :
 - o La Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère ;
 - o Saint-Marcellin Vercors Isère communauté ;
 - o Les communes du territoire ;
 - o Le Conseil Départemental de l'Isère engagé aux côtés du territoire dans un Plan d'Action Territorial Jeunesse ;
 - o La Mutualité Sociale Agricole ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la Convention Territoriale Globale portant sur le projet stratégique global des services à la population du territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2025-2029 et à inscrire la commune dans une approche globale des politiques publiques,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 9 + 1
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 08 : Soutien en faveur de Mayotte suite au passage du Cyclone Chido.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte le 14 décembre 2024, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Lattier tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal que la commune de Saint-Lattier contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- faire un don d'un montant de 1 500 €,
- à la Protection civile, dont le siège social est situé : 14 rue Scandicci 93500 PANTIN.

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 9 + 1
Contre : 0
Abstention : 0

Questions diverses :

- Point sur l'avancement du projet à l'ancienne école de La Baudière.
- Point sur l'ouverture d'une classe supplémentaire à la rentrée de septembre 2025.
- Rappel cérémonie des vœux du maire samedi 25 janvier à 11 heures à la salle culturelle.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le lundi 24 février 2025 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

La secrétaire,
Estelle HOURS



Le Maire,
Raymond PAYEN

